



# Commune de Saint Augustin

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 mai 2020 à 19h00

A huis-clos

Le Conseil Municipal de Saint-Augustin, dûment convoqué le 18 mai 2020 s'est réuni en la salle des fêtes communale, le mardi 26 mai 2020 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER.

Présents : Sébastien HOUDAYER, Martine ROBICHE, David HOGUET, Alain LEFEBVRE, Nelly DE VIENNE, Patrick GELSUMINI, Anaïs AUBRY, Gérald BOULANGER, Nadège MONIN, Pierre BEAUVALLET, Stephanie AVENEL, Denis DURAND, Anne Lyse LOYER, Carole SIG, Jean-Pierre SANTIN, Gaëlle MICHAULT, Marc BARREAU, Adeline CADIOU, Dylan TIRARD.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Secrétaire de séance : David HOGUET

Ordre du jour :

#### 1. Election du Maire :

Sous la présidence de Mr GELSUMINI Patrick, doyen d'âge,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1 blanc

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu : - M HOUDAYER Sébastien 18 voix

- M. HOUDAYER Sébastien, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

## 2. Création des postes d'adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de 5 postes d'adjoints.

## 3. Nomination des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Premier tour de scrutin Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu : - Liste 1, 19 voix

La liste 1, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

**1<sup>ère</sup> adjointe Mme ROBICHE Martine**

**2<sup>ème</sup> adjoint Mr HOGUET David**

**3<sup>ème</sup> adjointe Mme DE VIENNE Nelly**

**4<sup>ème</sup> adjoint Mr LEFEBVRE Alain**

**5<sup>ème</sup> adjoint Mr GELSUMINI Patrick**

#### 4. Indemnités maire et adjoints

En application de l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales l'indemnité de fonction brute mensuelle des Maires est déterminée selon un barème prenant en compte la population municipale résultant du dernier recensement.

En application de l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales l'indemnité de fonction brute mensuelle des Adjoints est déterminée selon un barème prenant en compte la population municipale résultant du dernier recensement

Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du C.G.C.T.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** comme suit les indemnités de fonction dévolues aux Maire et Adjoints comme suit :

Montant de l'enveloppe globale : indemnité maximale du Maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 5 857.43€

Nom du Maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitif
HOUDAYER Sébastien	51.6% 2006.93€ brut	0	2006.93€ brut

Nom des adjoints	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitif
1 <sup>ère</sup> adjointe : ROBICHE Martine	19.80% 770.10€ brut	0	770.10€ brut
2 <sup>ème</sup> adjoint : HOGUET David	19.80% 770.10€ brut	0	770.10€ brut
13 <sup>ème</sup> adjointe : DE VIENNE Nelly	19.80% 770.10€ brut	0	770.10€ brut
4 <sup>ème</sup> adjoint : LEFEBVRE Alain	19.80% 770.10€ brut	0	770.10€ brut
5 <sup>ème</sup> adjoint : GELSUMINI Patrick	19.80% 770.10€ brut	0	770.10€ brut

**MONTANT TOTAL DES INDEMNITES ALLOUEES : 5 857.43€**

**Informations diverses :**

**Mr le Maire procède à la lecture de la « chartre des élus locaux »**

**La séance est levée à 19h30**

